



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2022_0077

Classement dans le domaine public de la Commune de l'Allée de la Forêt

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, M. BESANÇON, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI

Absents ayant donné procuration :

M. BES, a donné procuration à Mme MESADIEU
M. BISSON, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme RE, a donné procuration à M. GUILLET
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. FEGHALI, a donné procuration à Mme TILLY
Mme FRESCO, a donné procuration à M. BESANÇON
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER
M. DENUIT, a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivé en cours de séance :

M. BISSON, 19h57, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 juin 2022

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 29 septembre 2022

Objet : Classement dans le domaine public de la Commune de l'Allée de la Forêt

Le programme de la Zone d'Aménagement Concertée étant achevé et la concession clôturée, il a été remis à titre gratuit, par acte notarié du 22 juillet 2022, à la commune de Chaville par la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » l'Allée de la Forêt, représentant le lot de volume 2, d'une surface d'environ 1 300 m², dans l'ensemble immobilier dénommé « Cœur Boisé », située sur les parcelles cadastrées section AE numéro 468 et AE numéro 452.

Ce volume se compose des allées piétonnes, des escaliers, des rampes, d'un ascenseur et de sa machinerie, d'un portail côté rue du Pavé des Gardes et d'un second situé côté rue de Barnet, des espaces verts (haies, arbustes, arbres, gazon, etc.), des réseaux exclusifs à ce volume (évacuation des eaux pluviales, réseaux électriques, éclairage, etc.) avec leurs aménagements et accessoires.

Pour mémoire, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » gère cet espace conformément à ses compétences en matière d'espace public et d'espaces verts sur le territoire. Seuls les portails sont gérés par la Ville, GPSO ne disposant pas de compétence en la matière.

La présente délibération a donc pour objet de classer dans le domaine public de la Commune l'Allée de la Forêt.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 septembre 2022.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,**

DECIDE le classement dans le domaine public de la Commune de l'Allée de la Forêt, représentant le lot de volume 2 dans l'ensemble immobilier dénommé « Cœur Boisé », située sur les parcelles cadastrées section AE numéro 468 et AE numéro 452.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint dûment délégué à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Signé électroniquement par : Julie
FEDERATION
Date de signature : 26/09/2022
Qualité : M. LE Maire Adjoint
(M. JEAN-JACQUES GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.



Allée de la Forêt

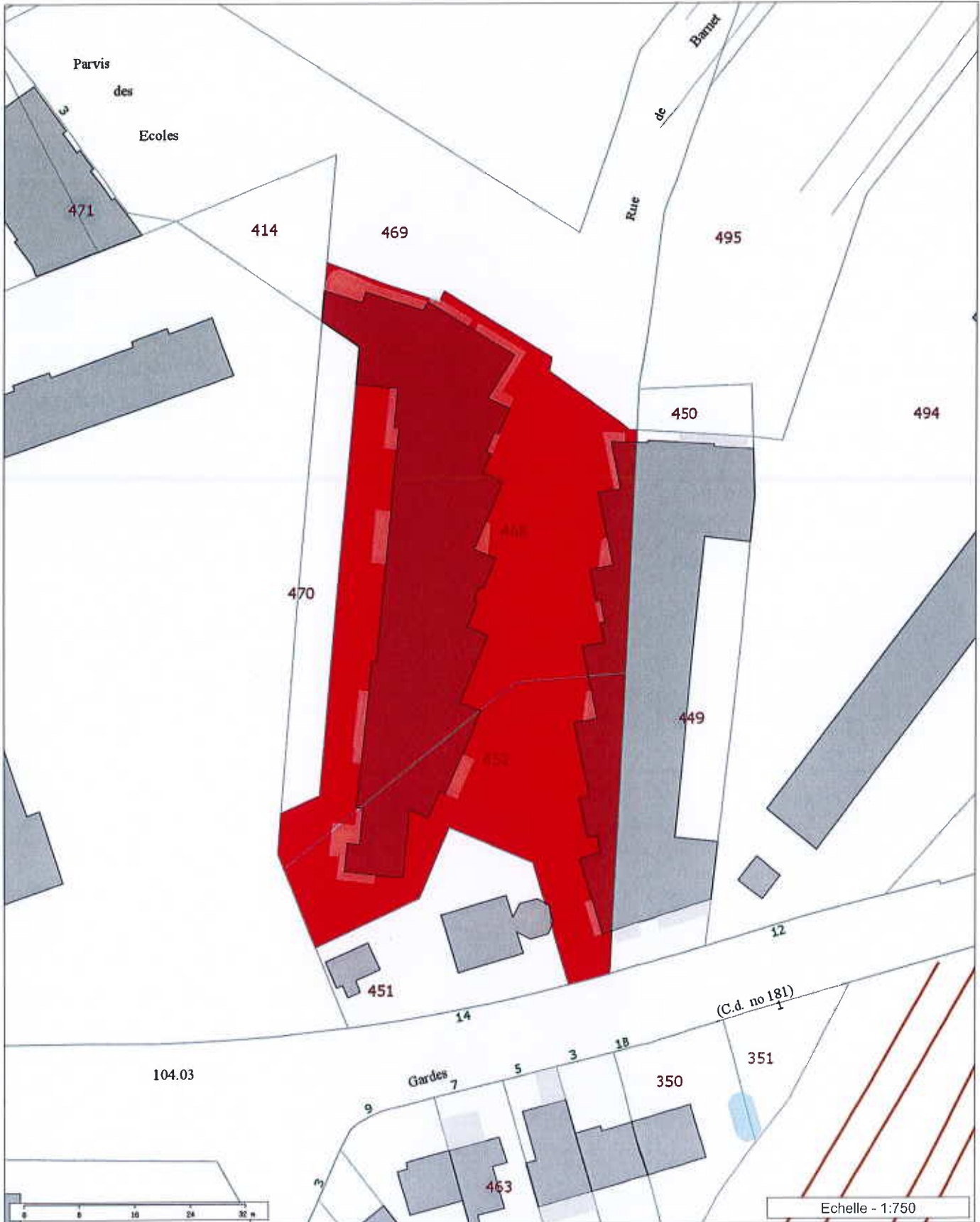
Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200227-20220920-DEL01_2022_0077-DE



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



